



**Comité européen
des régions**

Bruxelles, le 4 avril 2019

AVIS DE VACANCE D'EMPLOI N° CDR/AD5-AD11/20/19

concernant un emploi
de **TRADUCTEUR (H/F)**
au sein des services conjoints (CdR/CESE)¹
Direction de la Traduction
Traduction danoise

Publication selon l'article 29 § 1 a), b) et c) du statut

1. **Poste vacant:** AD5 – AD11

Emploi type: ADMINISTRATEUR

2. **Environnement de travail**

La Direction de la Traduction (DT) fournit des services de traduction et d'autres services linguistiques pour le Comité des régions (CdR) et le Comité économique et social européen (CESE). En leur permettant de s'exprimer d'une même voix grâce à la traduction, la DT aide les membres des Comités à influencer les décisions et les politiques de l'Union Européenne (UE), à les rapprocher des citoyens européens et, ainsi, à renforcer la légitimité démocratique de l'Union.

La DT compte une équipe linguistique distincte pour chaque langue officielle de l'UE, et une unité de Gestion de la Traduction. Le poste vacant se situe dans l'unité de traduction danoise, une équipe dynamique de 8 traducteurs et de 3 assistants.

Qu'offrons-nous?

- un environnement de travail convivial et dynamique dans lequel l'autonomie, le sens de l'initiative et l'esprit d'équipe sont des valeurs appréciées;
- la possibilité de travailler dans une direction au service de deux institutions européennes distinctes, et de se familiariser ainsi avec différents projets et politiques de l'UE;
- des cours de langues et une vaste gamme de formations interinstitutionnelles;

¹ Selon l'Accord de coopération entre le Comité des régions et le Comité économique et social européen, ces deux Comités disposent de services conjoints.

- des activités interservices favorisant les contacts formels et informels avec les collègues d'autres unités;
- la possibilité de traduire de toutes les langues officielles de l'UE, même si l'anglais et le français sont les langues originales les plus fréquemment utilisées;
- un horaire flexible et des possibilités de télétravail selon les modalités établies.

3. **Brève description des principales responsabilités**

Traduire des documents à partir de l'anglais et de certaines langues les plus couramment utilisées (le français, l'italien, l'espagnol et/ou l'allemand) et éventuellement d'autres langues officielles de l'UE vers le danois.

4. **Nature des fonctions**

- traduire vers le danois des documents souvent complexes couvrant tous les domaines d'activité de l'UE, dans les délais impartis, à partir d'au moins deux langues officielles de l'UE;
- assurer un niveau de qualité élevé (traduction complète, précise, linguistiquement correcte et préservant la signification, l'essence et la finalité du document original);
- réviser, contrôler et évaluer des traductions effectuées par des collègues et des agences externes;
- effectuer des recherches terminologiques, en utilisant notamment les différentes bases de données documentaires et terminologiques disponibles, et contribuer au travail terminologique de l'unité et de la direction de la traduction;
- assumer une ou plusieurs tâches spécifiques au sein de l'unité (correction et édition des originaux, rôle de référent informatique/coordonateur linguistique au sein de l'équipe, etc.);
- participer à d'autres tâches horizontales (actions de formation, développement des outils informatiques, etc.).

5. **Qui peut postuler? (critères d'éligibilité)**

À la date limite d'introduction des candidatures et sans préjudice des autres dispositions de l'article 28 du Statut, chaque candidat à un emploi permanent au sein du CdR doit prouver qu'il est fonctionnaire titulaire de la fonction publique européenne ou lauréat d'un concours EPSO pour fonctionnaires ou d'un concours interne du CdR dans le grade approprié.

6. **Qualifications et exigences requises**

- maîtrise parfaite de la langue danoise (niveau langue maternelle ou équivalent);
- une très bonne connaissance et la capacité à traduire de l'anglais et d'une des langues originales les plus couramment utilisées (le français, l'italien, l'espagnol ou l'allemand) sont requises. La connaissance d'autres langues officielles de l'UE constituerait un atout. La disponibilité à apprendre une ou plusieurs autres langues officielles de l'UE est requise durant la carrière;
- connaissance du fonctionnement du CdR et du CESE; connaissance des leurs structures, objectifs et de leur contribution vers l'UE constituerait un atout;

- bonne maîtrise des applications informatiques courantes liées au domaine de la traduction (Microsoft Office, outils d'aide à la traduction, etc.);
- aptitude à travailler de manière autonome et à gérer ses priorités de travail en fonction des besoins de l'unité;
- aptitude à travailler en équipe et à s'adapter à un environnement de travail international;
- une expérience dans le domaine de la traduction et de l'évaluation de la qualité serait appréciée.

7. **Dépôt des candidatures**

Chaque candidat au présent avis de vacance doit remplir un dossier électronique complet disponible sur la page suivante: <https://candpvc.cor.europa.eu/FormPVC.aspx?m=i&culture=fr>

Pour pouvoir être validée, la candidature doit être complète et accompagnée, outre **d'un CV mis à jour et d'une lettre de motivation**, de l'ensemble des pièces justificatives suivantes:

- candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) i) – **mutation** (uniquement accessible aux fonctionnaires titulaires du CdR): preuve du grade actuel;
- candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) ii) – nomination conformément à l'article 45 *bis* (**certification**): preuve du grade actuel, preuve de réussite de la procédure de certification (uniquement pour des emplois du groupe de fonctions AD);
- candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point a) iii) – **promotion** (uniquement accessible aux fonctionnaires titulaires du CdR): preuve du grade actuel qui doit se situer immédiatement en-dessous du grade minimal de la fourchette de grades définie pour le présent avis de vacance. Le candidat doit posséder au moins deux ans d'ancienneté dans son grade actuel au moment de la clôture du présent avis de vacance;
- candidats postulant au titre de l'article 29, paragraphe 1, point b) – **transfert interinstitutionnel**: preuve du grade actuel dans l'institution d'origine;
- **lauréats de concours EPSO pour fonctionnaires ou lauréat(e)s d'un concours interne du CdR**: numéro du concours, numéro de candidat, preuve de réussite à un concours EPSO ou à un concours interne correspondant au groupe de fonctions et au grade mentionné dans le présent avis de vacance.

8. **Date limite d'introduction des candidatures**: 3 mai 2019 à midi (heure de Bruxelles)

9. **Observations**

- L'autorité investie du pouvoir de nomination examinera les possibilités de pourvoir l'emploi vacant en respectant l'ordre établi par l'article 29 du statut – examen des candidatures introduites dans le cadre de l'article 29, paragraphe 1, point a) puis de l'article 29,

paragraphe 1, point b) (transfert entre institutions)^[1], puis de l'article 29, paragraphe 1, point c) (lauréats de concours EPSO et/ou de concours internes); par dérogation au paragraphe 1, point a), de l'article 29 du statut, les lauréats des concours internes publiés en vertu de l'article 29, paragraphe 3, seront considérés parallèlement aux mutations.

- L'emploi sera pourvu sous réserve des disponibilités budgétaires.

Seules les candidatures dûment complétées et remplissant les critères d'éligibilité spécifiés au point 5 du présent avis de vacance seront prises en considération pour l'établissement d'une liste des candidats susceptibles d'être invités à un entretien. Aucune candidature incomplète ou introduite après l'expiration du délai de dépôt des candidatures ne sera prise en considération.

Veillez noter que seuls les candidats sélectionnés par le service demandeur pour un entretien seront contactés personnellement par nos services.

Si vous n'êtes pas contacté(e) dans les 6 semaines qui suivent la date d'échéance du présent avis de vacance, veuillez considérer que votre candidature n'a pas été retenue.

Les données personnelles contenues dans les dossiers de candidature sont traitées conformément à la législation européenne sur la protection des données.

Le Comité des régions (CdR) est l'assemblée politique qui fait entendre la voix des collectivités régionales et locales dans l'élaboration des politiques et de la législation de l'Union Européenne (UE). Il s'agit d'un organe consultatif créé en 1994. Son rôle consultatif permet à ses 350 membres, et à travers eux aux collectivités régionales et locales qu'ils représentent, de participer au processus décisionnel de l'UE.

En tant qu'employeur, le CdR applique une politique d'égalité des chances en excluant toute discrimination et il est également engagé en faveur de la défense de l'environnement.

Le Secrétaire général
(*signé*)

Jiří BURIÁNEK

[1] L'article 29, paragraphe 1, point b), du statut des fonctionnaires vise la possibilité qu'à tout moment de sa carrière, le fonctionnaire demande son transfert vers une autre institution ou agence. L'attention des candidats est toutefois attirée sur le fait que, compte tenu de l'intérêt du service, le transfert de fonctionnaires nouvellement recrutés, avant l'expiration d'un délai de deux années après leur entrée en service, n'est possible que dans des cas exceptionnels et pour des raisons dûment justifiées, chaque cas individuel étant soumis à l'accord de l'institution ou agence d'origine et de l'institution ou agence d'accueil.